DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE



DICRIM

Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs





COMMUNE DE VÉLINES



La **SÉCURITÉ DES HABITANTS** de notre commune est la **PRIORITÉ** de l'équipe municipale.

Toute population soumise à des risques majeurs a le droit à une information dite « préventive » afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs public, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Le présent document a pour objet de préparer les habitants de **VÉLINES** à un comportement adapté face aux risques potentiels.
Afin de réduire leurs conséquences, il est important que vous preniez connaissance de ce **Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs (DICRIM)** qui constitue l'un des éléments de la politique de sécurité des personnes.

La commune de VÉLINES a également élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'évènement important.

Ces documents permettent de bien mesurer les types de risques auxquels la commune peut être confrontée et de mieux les appréhender pour y faire face.

LA SÉCURITE CIVILE EST L'AFFAIRE DE TOUS, ET CHACUN DOIT ÊTRE ACTEUR DE SA SÉCURITE ET DE CELLE DES AUTRES.

Le Maire, Jean-Pierre CHAUMARD

Article L721-1 du Code de la Sécurité intérieure
« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. »

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



L'ALÉA

RISQUE = ALÉA + ENJEU

Il existe plusieurs types de risques

Les risques naturels :
Inondation, mouvement de terrain…

Les risques technologiques :
Industriel, nucléaire,
transport de matières dangereuses…

Les risques météorologiques

Les risques sanitaires
Pandémie…



+ les ENJEUX



= le RISQUE

Un risque est dit " majeur " si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

L'information sur les risques majeurs

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **VÉLINES** peut être exposée.
Il a pour objectif de vous **sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter** en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre sécurité.

À quels risques sommes-nous exposés à VÉLINES ?

Les risques naturels & technologiques















Risques sanitaires :
Pandémie, canicule...

D'autres risques peuvent être signalés, qui ne sont pas uniquement propres à la commune mais auxquels le territoire peut être confronté

ALERTE DE LA POPULATION

En cas d'évènement majeur,
vous serez alertés de la manière suivante selon les évènements :

en porte à porte par téléphone

Deux points de rassemblement ont été retenus :

L'écopôle et la salle culturelle



ÉCOPÔLE - 9 route de Saint Seurin de Prats



SALLE CULTURELLE – 66 Grand Rue





Transport Matières Dangereuses (TMD)

Le risque lié aux transports de matières dangereuses, appelé TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque à VÉLINES

La RD 936 au sud de la commune, ainsi que les RD 10 - 11 & D32E2 et les routes communales sont des voies sur lesquelles peuvent transiter des véhicules contenant des matières dangereuses.
Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant et la formation d'un nuage toxique.



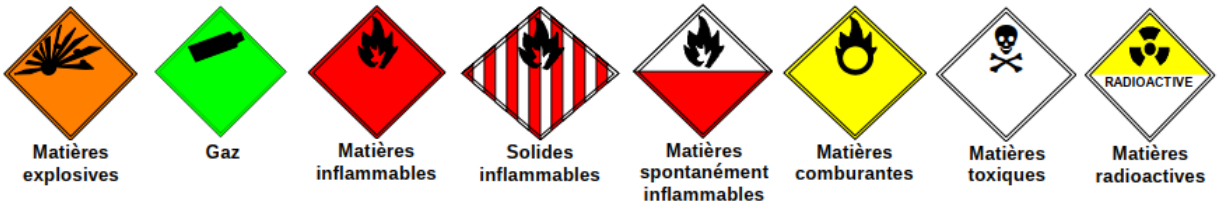
Les mesures de prévention



Le **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde (PCS) prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des eaux…)
Des **P**lans d'**OR**ganisation départementale des **SEC**ours (Plan ORSEC TMD) seront mis en œuvre si nécessaire.

La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses sont identifiables par l'un des logos suivants apposé notamment à l'arrière du véhicule.





CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DÈS AUJOURD'HUI

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri

Si vous êtes témoin :

- **Donnez l'alerte :**
 Pompiers 18
 Police 17,
 depuis portable 112
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si votre véhicule prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au-moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

PENDANT L'ACCIDENT

Si vous entendez l'alerte :
(véhicule communal équipé d'une sirène et d'un haut-parleur)

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flamme ou d'étincelle.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.

- Ne téléphonez pas
- Lavez-vous les mains en cas d'irritation et si possible changez de vêtement.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Les bons réflexes !

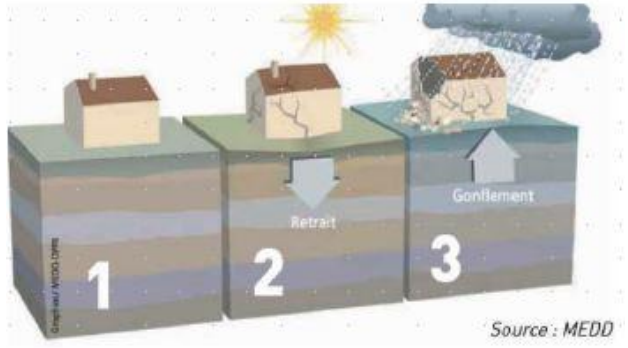


Enfermez-vous dans un bâtiment	Bouchez toutes les entrées d'air	Ecoutez la radio	Ne téléphonez pas	Ni flammes ni cigarettes	N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Risque mouvement de terrain « retrait-gonflement des sols argileux »

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (en période sèche).





Cela peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures…) pouvant rendre inhabitables certains bâtiments.

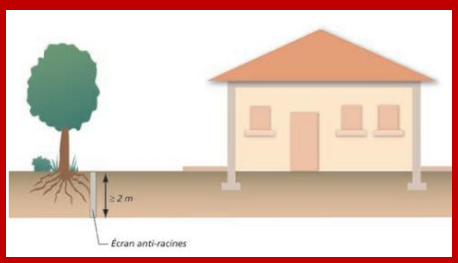
Le risque à VÉLINES

La commune se situe sur une zone d'**aléa MOYEN À FORT** (voir carte)

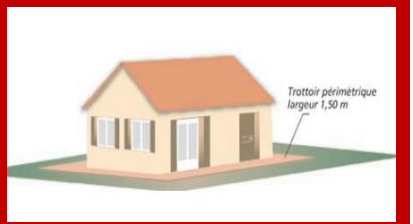
Les mesures de prévention

Le ministère de l'Écologie a édité une plaquette d'information : Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? et une brochure sur la nouvelle réglementation en vigueur depuis 2020.

Comment faire pour prévenir des dégâts ?

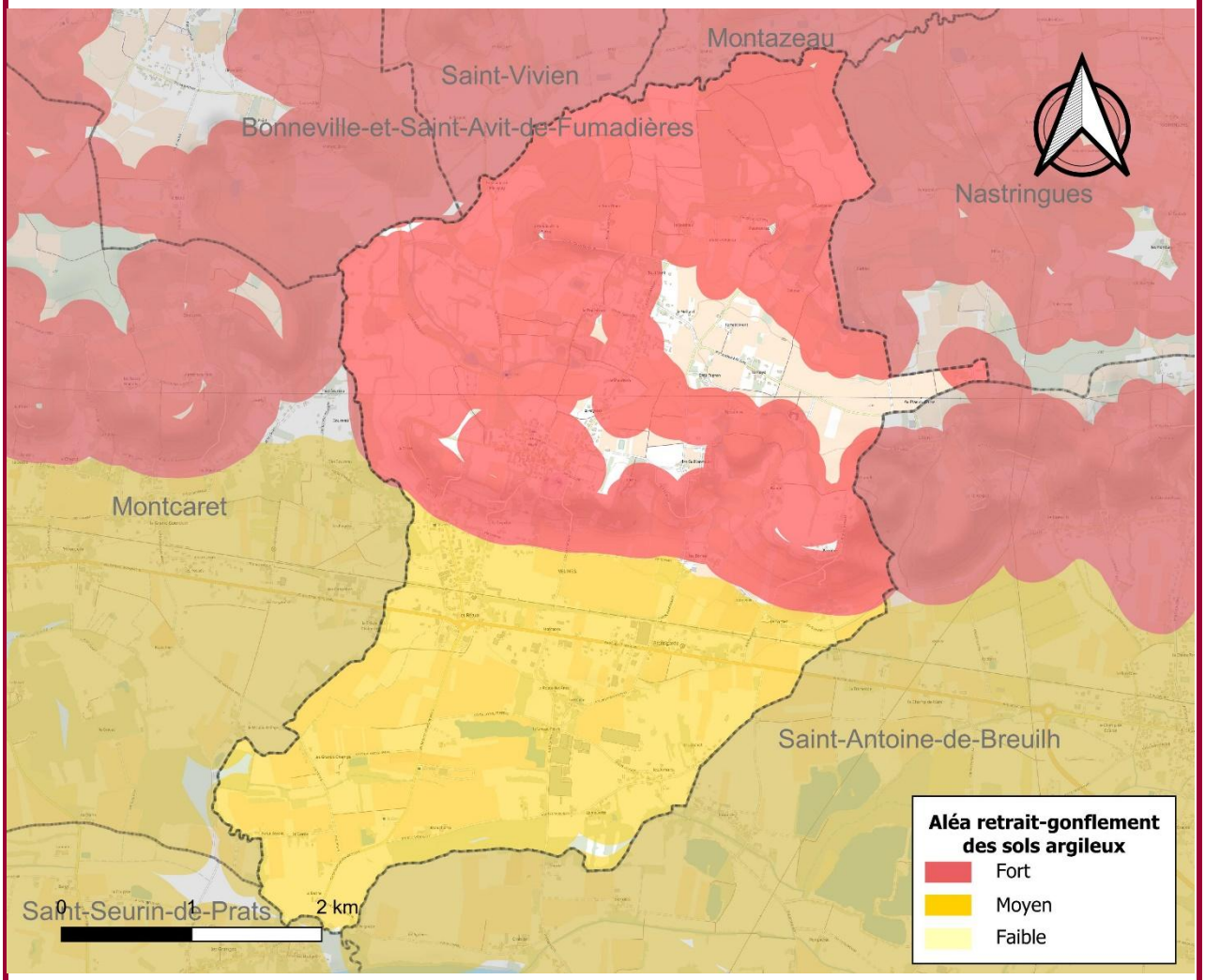


Éloigner la végétation du bâti : les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades.



Réaliser une structure étanche autour du bâtiment.

Carte de localisation de l'aléa « retrait-gonflement des sols argileux »



Feux de forêt

Le risque à VÉLINES

On définit généralement le feu de forêt comme un incendie qui se propage dans une formation forestière ou subforestière sur une surface d'un hectare au moins.
Les facteurs de risque sont connus : chaleur, vent, débroussaillement obligatoire non réalisé…

Les mesures de prévention

Interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts (tout autre brûlage étant interdit)

L'arrêté préfectoral n° 24-2023-06-16-00004 du 16 juin instaure une période d'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts entre le 1er mars et le 30 septembre.

Le débroussaillement

Les propriétaires de constructions (maisons, dépendances, ateliers…) situées en zone sensible doivent débroussailler 50 m autour de ces constructions.

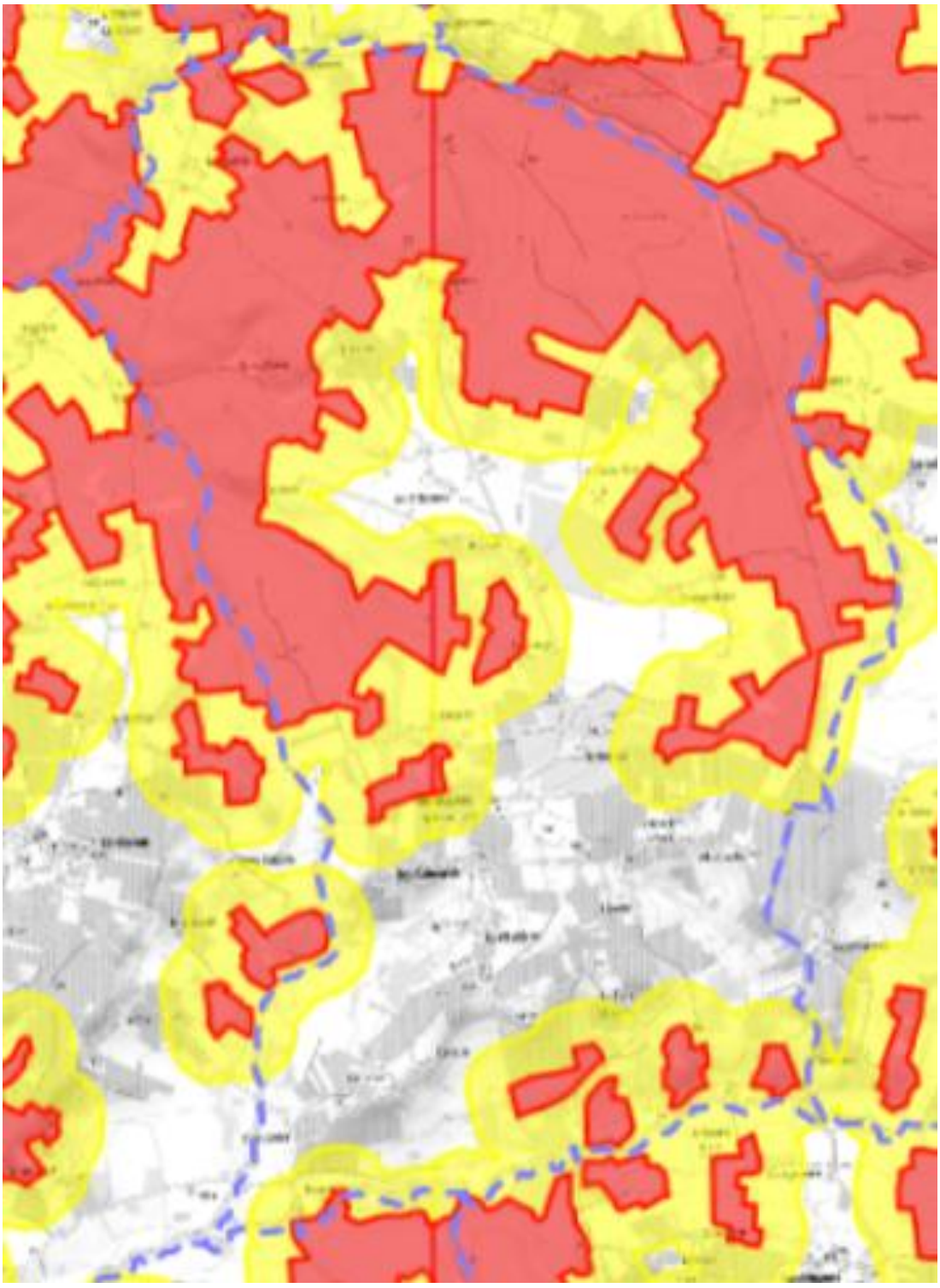
En zone urbanisée (dites zones U), chaque propriétaire doit débroussailler la totalité de sa parcelle.

Le débroussaillement doit permettre d'éviter la propagation du feu.
Il consiste à dégager le sous-bois :
- **couper la végétation basse (herbes sèches, broussailles, arbustes denses…)**
- **et élaguer les branches basses.**

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- **Donnez l'alerte et restez calme : pompiers 18**
- Indiquez le lieu de départ de feu et le meilleur itinéraire pour y parvenir
- **Recherchez un abri en vous éloignant dos au feu**,
- **Votre habitation reste votre meilleure protection** :
 . N'évacuez que sur ordre des autorités,
 . Fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur),
 . Fermez et arrosez volets, portes, fenêtres,
 . Ne pas créer de courants d'air, fermez les portes intérieures,
 . Occultez les aérations avec des linges humides,
 . Habillez-vous avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps. Pensez aux gants, casquette, lunettes enveloppantes, foulard, chaussures fermées…

Carte de localisation de l'aléa « zones sensibles au risque d'incendie de forêt »



Zone sensible au risque incendie de forêt

Bois, forêt, landes, plantations ou reboisement

Zone périphérique de 200m non superposée



Risque météorologique
Les tempêtes

Les effets & les conséquences

Vents violents, précipitations intenses... les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.





Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. Toutefois les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, entraîner des chutes d'arbres, des inondations, des glissements de terrain...

Le risque à VÉLINES

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur deux peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20 % des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).
Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux tempêtes.

Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique

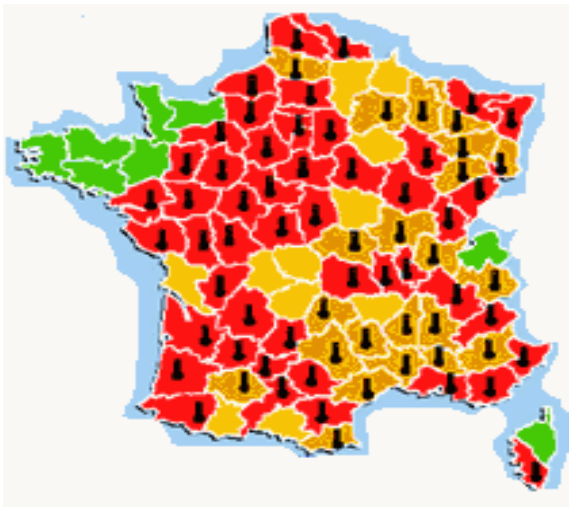
Une vigilance absolue s'impose
des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...

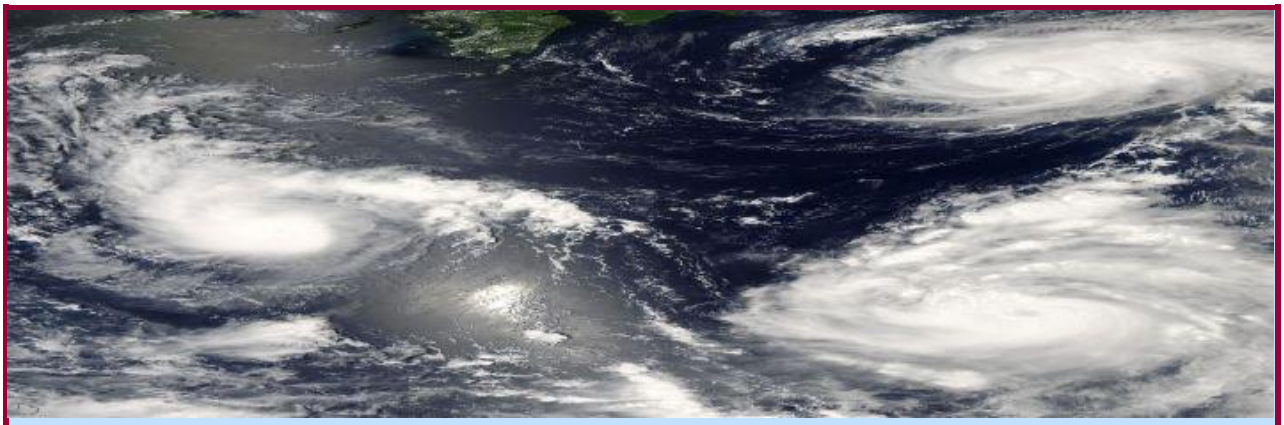
Soyez très vigilant , des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

Pas de vigilance particulière.

Vent violent — Neige-verglas
Pluie-inondation — Canicule
Orages





CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DÈS AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France www.meteofrance.fr

Si une tempête est annoncée

- Mettez-vous à l'abri et amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Évitez de prendre votre véhicule. Reportez autant que possible vos déplacements.

PENDANT UNE TEMPÊTE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- Si vous devez sortir, soyez prudent.

APRÈS UNE TEMPÊTE

- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.
- Contactez votre mairie pour une éventuelle reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune

Les bons réflexes !



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez portes et volets



Ne montez pas sur un toit



Ne prenez pas votre véhicule



Éloignez-vous des lignes électriques

Risque inondation

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue.
La crue correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

2 types d'inondation :

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontées de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.



Plus d'infos sur : www.dordogne.gouv.fr

Le risque à Vélines

La commune est concernée par le risque inondation lente ou de plaine. En cas de débordement de la Dordogne, l'eau pourrait arriver aux abords des maisons. Cette montée des eaux est lente, ce qui laisse généralement le temps de s'organiser.

Les mesures de prévention

En 2022, un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) a été approuvé sur la commune. Il détermine les zones inondables et y réglemente l'usage des sols afin de protéger les personnes, les biens et le champ d'expansion des crues. Plusieurs zones sont identifiées, chacune disposant de son propre règlement décrivant les interdictions, possibilités d'aménagement et prescriptions à respecter.

Les moyens de surveillance et d'alerte

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers ou gendarmerie).

Consultable sur : www.vigicrues.gouv.fr

Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de rassemblement adaptés au risque.



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

DÈS AUJOURD'HUI

- Informez-vous à la mairie sur la situation de votre habitation.
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT LA CRUE

A l'annonce de la crue

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, etc... qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez compteurs EDF, gaz.
- Surélever vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est là

- Montez dans les étages avec : eau, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.

APRÈS LA CRUE

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre. Contactez votre mairie pour une éventuelle reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune.

Les bons réflexes !



Coupez électricité et gaz	Fermez la porte et les aérations	Montez dans les étages	Ecoutez la radio	Ne prenez pas votre véhicule



Le risque de rupture du barrage de Bort Les Orgues

Le risque de **rupture du barrage de Bort-les-Orgues** (situé en amont en Corrèze/Cantal) est l'un des risques technologiques majeurs pris en compte par la préfecture et inscrit dans le DICRIM des communes riveraines de la Dordogne. Bien que sa probabilité soit extrêmement faible, une rupture majeure générerait une onde de submersion massive tout au long de la vallée.

Impact et délais de l'onde en Dordogne

En cas de rupture totale, la vague mettrait plusieurs heures à descendre la vallée de la Dordogne. L'onde de submersion mettrait **14 heures** à atteindre la ville de Bergerac, avec une vague estimée à près de **19 mètres de hauteur.**

.

Signal d'alerte et consignes DICRIM

Le Signal : L'alerte est donnée par une **sirène spécifique à cornes de brume** (son modulé de 3 cycles de 1 minute) ou par le système national FR-Alert sur votre téléphone portable.

L'écoute : Branchez-vous immédiatement sur la radio partenaire **ICI Périgord** (anciennement France Bleu Périgord, sur la fréquence 99.0 FM à Bergerac) pour suivre les consignes en direct.

L'action immédiate : **Gagnez les hauteurs les plus proches à pied**. Ne prenez pas votre voiture pour éviter d'encombrer les axes de secours. N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les plans d'urgence scolaires.





Risque sanitaire
Pandémie

Une pandémie est une épidémie présente sur une large zone géographique internationale et touche une partie importante de la population mondiale. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque à VÉLINES

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux risques de pandémie.

Les modes de transmission

La transmission des virus se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et











Risque sanitaire
Canicule

Une canicule désigne un épisode de températures élevées, nuit et jour, sur une période prolongée. En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement sur les mois de juin, juillet et août.

Les dangers

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.
Les conséquences les plus graves sont la déshydratation (crampes, épuisement, faiblesse...) et le coup de chaleur (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées...).

Les mesures de prévention

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la mairie toute personnes de votre entourage qui vous semble en difficultés.

Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo France intègre le risque de canicule.
Elle est consultable depuis le site







Risque industriel

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel, entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ ou l'environnement.
Le risque industriel peut se développer dans les établissements dont les activités et/ ou les produits utilisés ou stockés sont répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Les principales manifestations sont regroupées sous trois typologies d'effets :
- effets thermiques liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion
- effets mécaniques liés à une surpression
- effets toxiques

Le risque à VÉLINES

La commune est concernée par ce risque par la présence d'industries le long de la D936

Les mesures de prévention et l'organisation des secours

Les établissements industriels sont répertoriés et soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.
Des dispositions réglementaires imposent aux exploitants (selon leur catégorie) différents plans de secours, étude de danger, et des concertations spécifiques envers les populations riveraines.

Dans le Plan Communal de Sauvegarde le maire détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.
En cas d'accident, un Poste de Commandement Communal est mis en place par le maire pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, rassemblement de la population...).



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DÈS AUJOURD'HUI

Prenez connaissance du signal d'alerte et des consignes de mise à l'abri.

Si vous êtes témoin

- Donnez l'alerte :
 - . 18 Pompiers
 - . 17 Police
 - . 112 depuis portable

en précisant la nature du sinistre

PENDANT L'ACCIDENT

- Ne fumez pas
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie
- Si un nuage toxique se dégage, fuir selon un axe perpendiculaire au vent
- Confinez-vous dans un local et fermez toutes les entrées d'air, arrêtez les ventilations et climatisation.
- Se laver en cas d'irritation, et si possible se changer
- Écoutez la radio (France Bleu Périgord 99.0 ou RVI 101.4)
- Ne téléphonez pas pour ne pas surcharger le réseau téléphonique

APRÈS L'ACCIDENT

Respectez les consignes données par les autorités

- Ne sortez qu'après la fin de l'alerte ou sur ordre d'évacuation



Les numéros utiles

Mairie de Vélines mairievelines@wanadoo.fr	05 53 27 50 19
Préfecture de la Dordogne - Périgueux	05 53 02 24 24 Site internet : www.dordogne.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires	05 53 45 56 00
Pompiers	18
Police / Gendarmerie	17
SAMU	15
Météo France	32 50 Site internet : www.meteofrance.fr
Vigicrues	Site internet : www.vigicrues.gouv.fr
Géorisques	Site internet : www.georisques.gouv.fr

Écoutez les informations :
ICI PÉRIGORD - 99.0 MHz

Plus d'informations sur www.dordogne.gouv.fr